

**N°6**      **SEANCE DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 2 octobre 2024 à 18h30, le Conseil Municipal de PLÉLAUFF, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ROHOU, Maire.

PRESENTS : M Bernard ROHOU, Mme Louise-Anne LE GAC, M Gilles LE GALL, M Alain KERBIRIOU, Mme Laurence BLANCHARD, Mme Yvane BRUYERE, M Sébastien CHIRAUX, Mme Christiane DENIS, Mme Stéphanie LE GOÏC, M Guillaume LOISEAU, M Stéphane MORZADEC

ABSENT (E)S AYANT PROCURATION : M Maximilien LE FEUR, procuration à M Stéphane MORZADEC, Mme Kate HUSBAND, procuration à M Gilles LE GALL

ABSENTS : M Ludovic L'HOPITAL, M Antoine QUERO

SECRETAIRE DE SEANCE : M Gilles LE GALL

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 15
- Présents : 11
- votants : 13

---

Ordre du Jour :

- 1) Rapport sur le prix et la qualité de l'eau**
- 2) Location logement le bout du Pont**
- 3) Biens sans maîtres**
- 4) Vente d'une partie de la parcelle WC 215**
- 5) Modification règlement du lotissement Park Skaven**
- 6) PLUI à compléter**
- 7) France ruralité**
- 8) Subvention voyage scolaire**
- 9) Participation d'aide aux jeunes**
- 10) Participation au financement du poste d'animateur sportif pour l'année 2024-2025**
- 11) Frais de scolarité (Gouarec-Mellionec)**
- 12) Salle des fêtes (projet de chambre de froide)**
- 13) Validation de devis**
- 14) Subvention au Comité des Fêtes**
- 15) Questions diverses**

\*\*\*La séance est ouverte à 18h30\*\*\*

### Approbation des comptes rendus de la séance précédente

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le compte-rendu de la dernière séance qui leur a été transmis par mail.

### **01-02102024 – Rapport sur le prix et la qualité de l'eau**

M Alain KERBIRIOU présente le rapport annuel 2023 sur le prix, la qualité du service public de l'eau potable.

Le SMAEP KBA a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il regroupe en 2023, 5 services

4 services exploités par la SAUR, Centre Bretagne Pelem, St Maudez et Gouarec, les communes de Plouguernével et Rostrenen

1 service exploité par Véolia (ex Syndicat de l'Argoat)

Au 1<sup>er</sup> mai 2021, la commune de Gouarec a intégré le contrat d'affermage de Saint Maudez.

Saint Maudez et Gouarec regroupent les communes de Bon Repos sur Blavet Gouarec Lescouët-Gouarec, Mellionec, Plélauff, Plounévez-Quintin, Plussulien, Sainte-Tréphine et Saint-Igeaux

La population desservie est de 7500 habitants, l'eau est distribuée à 3625 abonnés

En 2023 ces abonnés ont consommé 158 137m<sup>3</sup> soit une moyenne de 58 litres par habitant et par jour.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé

Le prix 2024 : 350.92€ pour 120m<sup>3</sup> sur l'ex St Maudez et 347.32€ pour 120m<sup>3</sup> sur Gouarec

Soit une moyenne de 2.92€/m<sup>3</sup> pour St Maudez ( +0.91%/2023) et 2.89€/m<sup>3</sup> pour Gouarec ( + 3.8% /2023)

### **02-02102024 – Location logement Le bout du Pont**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur COSTE a fait part de son souhait de quitter le logement qu'il occupe au 6 Bout du Pont depuis le 18 mars 2022.

Madame BRET, domiciliée Route de Pontivy à Plélauff, a, de son côté, fait part de son souhait de louer cet appartement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité, son accord pour la location de cet appartement à Madame BRET

### **03-02102024 – Biens sans maîtres**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu les arrêtés municipaux n° 6, 14, 16 en date des 1<sup>er</sup> février 2024 et 26 mars 2024 constatant la situation des biens présumés sans maître ;

Vu la commission communale des impôts directs en date du 26 février 2024,

Considérant que les biens cadastrés sous les références WC 160 : 5A Rue Hent Coz -WH36 : Route de Kergouriou-et WB38 : Parc Bian n'ont pas de propriétaires connus ou localisables, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'ils ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité des arrêtés municipaux sus-indiqués

Constatant la situation desdits biens ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : L'incorporation des biens cadastrés WC 160 : 5A Hent Coz, WH 36: Route de Kergouriou, WB 38 : Parc Bian et présumés sans maître dans le domaine communal

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'état dans le département

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domiciles et résidence connus du propriétaire

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Monsieur Le maire, Madame la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **04-02102024 – Vente d'une partie de la parcelle WC 215- Rue des Ecoles**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal, qu'une personne souhaite faire l'acquisition du terrain sis à l'arrière du garage des services techniques.

Une réponse favorable à cette sollicitation, qui ne peut concerner qu'une partie du lot, une marge de 10m étant conservée au pied du talus, impliquera un bornage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne une réponse favorable à cette demande, accepte de vendre ce lot au prix de 5€/m<sup>2</sup>, frais de notaire, frais de bornage et dépenses afférentes à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur Le maire à signer tout document relatif à cette vente

#### **05-02102024 – Modification du lotissement Parc Skaven**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2022, les lots 5 et 7 ont été vendus à un jeune couple pour construire une maison d'habitation, construction réalisée sur le lot 7.

Aujourd'hui, cette famille souhaiterait construire une dépendance sur le lot 5 pour y abriter entre autre du matériel de jardin. Or tel que rédigé actuellement, le règlement du lotissement Parc Skaven impose une construction de maison sur chaque lot.

Afin de permettre à cette famille de mener à bien leur projet de construction de dépendance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement dudit lotissement en abrogeant l'article 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur Le Maire et valide la modification dudit règlement par l'abrogation de son article 3

### **06-02102024 – PLUIH**

Monsieur le maire présente le dossier PLUI envoyé par la CCKB pour faire l'inventaire des biens, terrains, de la commune.

Une rencontre est prévue avec Mme KOUKOULSKY de la CCKB en charge du PLUI le 16 octobre prochain afin de définir les priorités et besoins de la commune.

### **07-02102024– France Ruralité revitalisation – exonération taxes foncières et propriétés bâties et meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes**

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classes meubles de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

**Vu** l'article 1407 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'exonérer de taxe d'habitation:

- Les locaux classés meublés de tourisme
- Les chambres d'hôtes

### **08-02102024– France Ruralité revitalisation EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMELIORES AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PAR DES PERSONNES PHYSIQUES**

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

**Vu** l'article 1383 E du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

### **09-02102024–Subvention voyage scolaire**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention pour un voyage scolaire de la part d'une famille de Plélauff pour leur enfant qui séjournera du 11 au 19 octobre en Galice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, alloue une subvention de 50€ à cette famille.

### **10-02102024–Participation aux Fonds d'aide aux jeunes**

Monsieur Le Maire fait part du courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental sollicitant une participation au financement du Fonds d'aide aux jeunes  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil valide une participation à hauteur de 0.40€ par habitant soit la somme de 262.80€ pour une population de 657 habitants.

### **11-02102024–Participation au financement du poste d'animateur sportif pour l'année 2024-2025**

Monsieur le Maire fait part du courrier de demande de participation au financement du poste d'animateur sportif.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil valide la participation d'un montant de 1234€ pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025

### **12-02102024–Frais de scolarité**

Monsieur le maire présente au conseil, les demandes de participations aux frais de scolarité reçues des mairies de Gouarec pour l'année 2022-2023 et de Mellionnec pour l'année 2023/2024

Gouarec		
	Nombre d'enfants	Cout
Maternelle	1	1 406.06€
Elémentaire	5 x 1124€	5 620€
Total	6	7 026.06€

Mellionnec		
Elémentaire	2 x 530€	1 060€
Total	2	1 060€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande de participation aux frais de fonctionnement de ces 2 écoles et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la participation financière de la commune aux écoles précitées

### **13-02102024–Salle des fêtes – avenant au projet – aménagement d’une chambre froide**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’en réunion de chantier, il a été proposé un avenant au projet de rénovation de la salle des fêtes par la création d’une chambre froide en lieu et place des toilettes PMR. De ce fait, des travaux d’aménagement PMR seront à réaliser dans les toilettes « Femmes » et « Hommes »

L’estimatif de ces aménagements a été chiffré à 26 200€HT soit 31 440€ TTC par le Cabinet d’architectes Nicolas & associés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition d’avenant et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s’y référant

### **14-02102024–Validation des devis**

Monsieur le maire présente différents devis concernant des travaux :

Réparation de gouttières au préau par l’entreprise Tremblay d’un montant de 1734€

Le devis de l’entreprise Le Goïc Frères concernant le différentiel de la salle des fêtes suite à la tempête CIARA d’un montant de 2715€

Le devis de l’entreprise Colas pour la remise en état d’un chemin de remembrement à Kerflech et d’un accotement à Lesnevez d’un montant de 13 233.60€

Le devis de l’entreprise Hennette pour des travaux d’hydrocurage sur le réseau d’eaux pluviales 1872€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, valide ces devis.

### **15-02102024–Subvention Comité des Fêtes**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération en date du 28 novembre 2023, il avait été stipulé que « La commune prendra à sa charge tous les frais de l’organisation et laissera à L’Entente Cycliste Rostrenoise le soin de choisir le circuit, prévoir les assurances et publicité pour cet événement. »

Il propose au conseil de verser une subvention de 125€ au comité des fêtes couvrant ainsi les dépenses engagées auprès des bénévoles ayant assuré la sécurisation des carrefours durant la course à savoir 1 sandwich+ 1 consommation soit un total de 125€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l’unanimité, ladite subvention

**L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H09**